



La certification Chaîne de Garantie d'Origine de A à Z!

Guide pratique du processus de certification
Chaîne de Garantie d'Origine du MSC



« Nous avons avant tout choisi d'obtenir la certification MSC afin de prouver notre responsabilité et notre traçabilité à nos clients. C'est une chose d'affirmer notre propre politique environnementale, mais c'en est une autre d'avoir un organisme indépendant tel que le MSC pour la valider. »

Kristofor Lofgren, Directeur
Bamboo Sushi.

La certification de A à Z

Chaîne de Garantie d'Origine

Guide pratique du processus de certification Chaîne de Garantie d'Origine du MSC

Table des matières

Introduction	2
Qu'est-ce que l'écolabel MSC ?	
La durabilité, une évolution mondiale	
Aller à l'essentiel	4
Qu'est-ce que la Chaîne de Garantie d'Origine ?	
Avantages de la certification Chaîne de Garantie d'Origine	
Dois-je obtenir le certificat Chaîne de Garantie d'Origine ?	
Cas particulier : La certification de groupe	
Cas particulier : La restauration indépendante	
Délais et coûts de certification	
Étape 1 : Avant de vous lancer	7
Par où commencer ?	
Qui contacter ?	
Comment trouver des fournisseurs certifiés ?	
Étape 2 : Se préparer à l'audit	8
Aide-mémoire préalable à l'audit	
Étape 3 : Après la certification	10
Utilisation du logo MSC	
Étapes suivantes	
Vous et votre organisme de certification	
Contacts	12

Page de couverture : Le distributeur Asda au Royaume-Uni célèbre la certification Chaîne de Garantie d'Origine de l'ensemble de ses rayons de poisson frais.

La certification Chaîne de Garantie d'Origine de A à Z
© Marine Stewardship Council, 2010



Le programme MSC permet aux acheteurs d'identifier des produits de la mer issus de pêcheries durables certifiées.

© Edith Metzger

Introduction

Qu'est-ce que l'écolabel MSC ?

L'écolabel du Marine Stewardship Council (MSC) est le signe mondialement reconnu pour les produits de la mer issus de la pêche durable. La traçabilité des produits portant le logo MSC est assurée tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les produits peuvent être tracés jusqu'à la pêcherie durable qui les a capturés. Le programme MSC permet aux pêcheries du monde entier de démontrer qu'elles pratiquent une pêche durable et bien gérée.

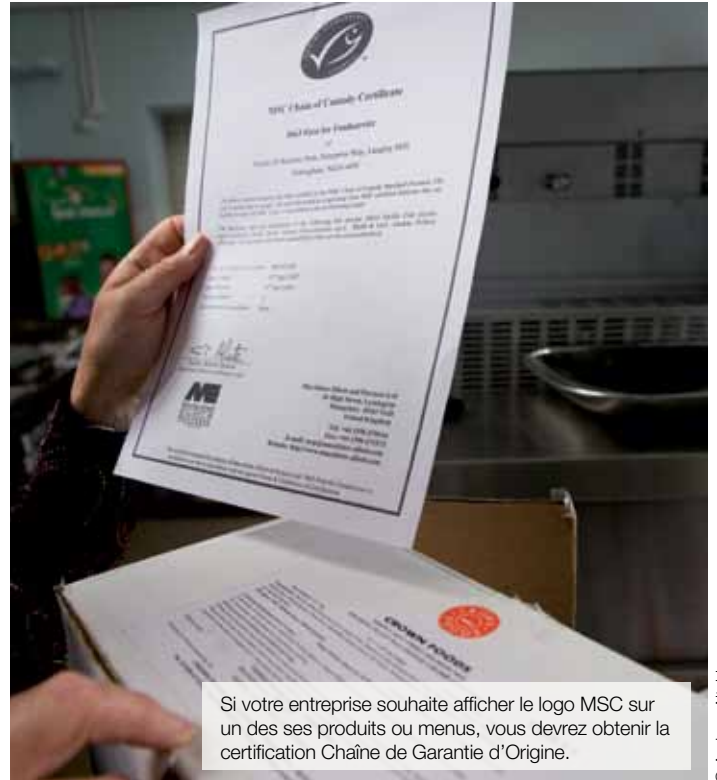
Grâce à l'écolabel MSC, les acheteurs de produits de la mer, les transformateurs, distributeurs et sociétés de restauration peuvent garantir à leurs clients que les produits qu'ils achètent proviennent de pêcheries durables. Ces entreprises ont un rôle capital à jouer pour rendre les produits de la mer issus de la pêche durable accessibles aux acheteurs et consommateurs, et pour développer la demande de ces produits.

Le MSC est une organisation internationale et indépendante à but non lucratif. Nous avons pour mission d'utiliser notre écolabel et notre programme de certification de pêcheries pour contribuer à l'amélioration de la santé des océans, en reconnaissant et en récompensant les pratiques de pêche durable, et en guidant le consommateur dans ses choix. Nous travaillons avec les acteurs de la filière pêche pour faire évoluer le marché des produits de la mer vers la durabilité.

La durabilité : Une évolution mondiale

De plus en plus de consommateurs sont soucieux des impacts de la surpêche sur l'environnement. Avec l'écolabel MSC, ils peuvent choisir des produits labellisés qui ont été évalués et certifiés de manière indépendante comme étant issus d'une pêche durable. Ils ont ainsi la garantie que ces produits n'ont pas contribué au problème environnemental de surexploitation des stocks.

Sur la période 2008-2009, le marché mondial des produits de la mer certifiés durables dans 42 pays représentait 1,5 milliard de dollars. Le nombre de pêcheries et d'entreprises de produits de la mer participant au programme MSC augmente d'année en année. Des milliers de produits de la mer certifiés durables portent aujourd'hui le logo MSC dans de nombreux supermarchés, poissonneries et restaurants à travers le monde. Vous pouvez en trouver la liste à l'adresse www.msc.org/fr/ou-acheter.



Aller à l'essentiel

Qu'est-ce que la Chaîne de Garantie d'Origine ?

Le référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC pour la traçabilité des produits de la mer garantit l'affichage du logo MSC uniquement sur les produits provenant d'une pêcherie durable certifiée par le MSC. Les consommateurs et les acheteurs ont donc l'assurance que l'origine des poissons qu'ils achètent peut être tracée jusqu'à une pêcherie répondant au référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.

Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit obtenir un certificat délivré par un organisme de certification tiers et indépendant, dès lors que le produit est destiné à porter le logo MSC. Des plus amples informations sur la Chaîne de Garantie d'Origine sont disponibles sur le site Web du MSC à <http://www.msc.org/fr/chaine-de-garantie>.

Avantages de la certification Chaîne de Garantie d'Origine

Le programme MSC reconnaît et récompense la bonne gestion et les bonnes pratiques en matière de pêche durable et, dans de nombreux cas, permet aux pêcheries d'être mises en avant sur le marché et d'être plus compétitives. Il est désormais fréquent que les distributeurs, les restaurants et les consommateurs exigent que les produits soient issus de la pêche durable. La certification MSC leur offre cette garantie. La certification Chaîne de Garantie d'Origine permet :

- de démontrer l'engagement de votre entreprise pour un approvisionnement durable ;
- d'afficher le logo MSC sur vos produits afin d'indiquer qu'ils proviennent d'une source durable ;
- d'accéder à de nouveaux marchés tout en consolidant vos marchés actuels ;
- d'intégrer dans votre offre des systèmes de traçabilité vérifiés de manière indépendante ;
- de promouvoir votre entreprise et d'attirer de nouveaux clients via l'outil de recherche en ligne « Annuaire Fournisseurs MSC » et à la page « Où acheter » dédiée aux consommateurs. Cette page fournit une liste de distributeurs et de restaurants proposant des produits certifiés MSC.



Le programme Chaîne de Garantie d'Origine du MSC garantit la traçabilité des produits « du bateau à l'assiette ».

© MSC/A Jackson

Dois-je obtenir le certificat Chaîne de Garantie d'Origine ?

Dans le cadre du programme Chaîne de Garantie d'Origine, chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement d'un produit certifié MSC (de la pêche concernée au fabricant du produit final prêt à la consommation) doit détenir un certificat Chaîne de Garantie d'Origine MSC valide.

Voici quelques exemples d'entreprises qui doivent obtenir un certificat Chaîne de Garantie d'Origine :

- Les transformateurs et distributeurs qui souhaitent vendre des produits certifiés MSC
- Les restaurateurs souhaitant afficher le logo MSC sur leur menu
- Les grossistes fournissant les sociétés de restauration collective qui vendent des produits certifiés MSC à leurs clients
- Les distributeurs et poissonniers qui souhaitent afficher le logo MSC dans leurs rayons marée fraîche.

Si vous aussi vous distribuez et vendez des produits de la mer non certifiés, vous devrez obtenir la certification Chaîne de Garantie d'Origine et démontrer que vous pouvez identifier et tracer vos produits de manière à ne jamais mélanger le poisson certifié MSC et le poisson non certifié.

Si vous n'êtes pas sûr de devoir obtenir le certificat Chaîne de Garantie d'Origine, nous vous invitons à consulter la page <http://www.msc.org/get-certified/supply-chain/chain-of-custody-faqs> (en anglais).

Dans quels cas la certification Chaîne de Garantie d'Origine n'est-elle pas nécessaire ?

- Vous n'avez pas besoin d'obtenir la certification Chaîne de Garantie d'Origine si vous achetez des produits pré-emballés, prêts à la consommation, portant le logo MSC et qui ne seront en aucun cas transformés, ouverts ou réétiquetés ultérieurement dans la chaîne jusqu'à leur mise en vente finale. Si vous pensez être dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le MSC qui vous conseillera et confirmera cette dispense avant de vendre vos produits. Vous devrez néanmoins signer un contrat de licence d'utilisation du logo afin de promouvoir ces produits (voir p. 9).
- La certification Chaîne de Garantie d'Origine n'est pas nécessaire si vous achetez du poisson certifié MSC mais n'utilisez pas le logo MSC (ou la dénomination MSC) lorsque vous le vendez ou faites la promotion de votre entreprise ou de vos produits. Dans ce cas, aucun de vos acheteurs (ni leurs propres acheteurs) ne peut utiliser l'écolabel ou la dénomination MSC, et toute allégation selon laquelle le poisson ou le produit provient d'une source certifiée MSC constituera une contrefaçon de marque.



Cas particulier : La certification de groupe

La certification de groupe peut permettre de réaliser d'importantes économies sur le coût de la certification Chaîne de Garantie d'Origine. Un groupe peut être constitué d'une entreprise comptant plusieurs sites de production, ou d'un ensemble d'entreprises individuelles, telles que des restaurants et des poissonneries indépendants qui forment une association afin d'obtenir une certification commune.

L'avantage de la certification de groupe est que tous les sites ne sont pas audités. Les critères spécifiques aux candidats à la certification de groupe et un document d'information à ce sujet sont disponibles à l'adresse www.msc.org/get-certified/supply-chain/group-certification.

Cas particulier : L'évaluation en ligne des restaurants indépendants

Le MSC a élaboré un outil d'évaluation en ligne destiné à faciliter la gestion du processus de certification pour les petits restaurants indépendants. Cet outil offre une alternative à l'audit sur site et sera accessible pays par pays à partir de mi-2010, en commençant par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Toutefois, la conformité au référentiel reste de rigueur, et les entreprises doivent en respecter tous les aspects. Un ensemble d'informations pertinentes et précieuses pour les restaurants utilisant l'outil d'évaluation en ligne est disponible dans un guide spécifique. Pour plus d'informations, consulter la page www.msc.org/get-certified/restaurants/ (en anglais).

Délais et coûts de certification

Le coût de l'évaluation est variable et dépend de la complexité de votre activité ainsi que des tarifs proposés par votre organisme de certification. Ce dernier pourra estimer le temps et le coût nécessaire à la réalisation de l'audit. Sachez toutefois qu'un audit bien préparé en amont se déroulera plus rapidement.

- Pour un seul site, la visite de l'organisme de certification dure environ une journée.
- Pour une certification de groupe, selon les activités menées et la situation géographique, l'organisme passe un à deux jours au siège et plusieurs heures sur chaque site sélectionné. Le siège (ou le site principal) sera toujours audité. L'organisme de certification déterminera le nombre de sites à auditer sur la base de diverses informations. Veuillez noter qu'au maximum, l'audit ne concernera que la racine carrée du nombre total des sites (par exemple, seuls 5 sites d'un groupe de 25 seront audités).

Lors de l'évaluation du coût de certification, n'oubliez pas que vous devrez vous soumettre régulièrement à des audits de suivi (en général un par an).

Le MSC ne reçoit aucune rémunération au titre des évaluations, et ne joue aucun rôle dans le contrat conclu entre vous et votre organisme de certification. Toutefois, si vous comptez utiliser le logo MSC sur vos produits, vous devrez alors vous acquitter d'une redevance annuelle (voir p. 9).

Étape 1 : Avant de vous lancer

Par où commencer ?

Pour obtenir la certification, un audit de Chaîne de Garantie d'Origine doit être réalisé par un organisme de certification indépendant et accrédité. Ce dernier visitera votre entreprise afin de vérifier si votre système de traçabilité, votre structure et vos employés satisfont à tout moment les conditions suivantes :

- Les produits de la mer certifiés MSC sont uniquement achetés auprès de fournisseurs détenant un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valide ;
- Les produits de la mer certifiés MSC sont conservés distinctement des autres produits ;
- Les produits de la mer certifiés MSC sont clairement identifiés ;
- Les livraisons, transformations et ventes de produits de la mer certifiés MSC font l'objet d'un suivi et d'enregistrements ;
- Le logo MSC n'est apposé que sur les produits de la mer certifiés MSC.

Vous devrez également déterminer quelles espèces de poissons, provenant de quelle(s) pêcherie(s) certifiée(s) MSC, et quel(s) produit(s) vous souhaitez vendre avec le logo MSC. Il s'agira là de votre « champ de certification ». Les organismes de certification auront besoin de ces informations lorsque vous leur soumettrez une demande de devis pour l'audit. Il n'est pas nécessaire d'avoir des produits sur site avant la réalisation de l'audit. Dans certains cas, vous pouvez également être autorisé à inclure des produits provenant de pêcheries en cours

L'outil de recherche en ligne du MSC permet de trouver facilement un fournisseur de produits de la mer certifiés MSC.

The screenshot shows the MSC online search tool interface. It is divided into three main sections: 'SIMPLE SEARCH', 'ADVANCED SEARCH', and 'SEARCH RESULTS'.

SIMPLE SEARCH: Includes dropdown menus for Country (United Kingdom), Species (Haddock, Mackerel), Supplier name, Product form (Filets), Storage (Frozen), Presentation (Block), and Activity. There is a 'Hide not valid' checkbox and a 'RESET FILTER' button.

ADVANCED SEARCH: Includes input fields for Fishery, Species (latin name), and Certificate code. There is a 'RESET FILTER' button.

SEARCH RESULTS: A table with columns: Certificate Code, Name, Status, Country, Address, and Sales contact. The results are as follows:

Certificate Code	Name	Status	Country	Address	Sales contact
C-FCI-0027	Celcy Fisheries Ltd	Valid	United Kingdom	Castle Street, A-842 15H Paterhead	Ian Lake
C-FCI-0021	Darwin Seafoods Ltd - Alexander Suchan Ltd	Valid	United Kingdom	East Quay, A-842 1JF Paterhead	Robert Duthie +44 (0)1779 477288 robert.duthie@darwin-seafoods.co.uk
C-FCI-0022	FC Holdings Ltd (Non-Sea Foods Ltd)	Valid	United Kingdom	Bath Street, A-843 3D7 Fraserburgh	David Cook
MSL-C-1029	Interfish Ltd	Valid	United Kingdom	Walkend Industrial Estate, Cattedown Road, Cattedown, Plymouth, PL4 8BW Devon	Mark Yebber +44 (0)1752 287261 mark@interfish.co.uk

d'évaluation, de manière à être prêt à les distribuer dès l'annonce de leur certification. Veuillez consulter votre organisme de certification si c'est votre cas.

Qui contacter ?

Le MSC n'évalue pas les entreprises candidates à la Chaîne de Garantie d'Origine et ne délivre pas de certificat. Ces opérations sont la responsabilité d'un organisme de certification indépendant et accrédité. La désignation d'un tel organisme est une étape importante du processus de certification et peut déboucher sur une relation commerciale à long terme.

- Demandez toujours des devis auprès de plusieurs organismes de certification ;
- Vous avez la possibilité de coupler votre audit aux visites de contrôle portant sur d'autres référentiels (ISO 9000, IFS ou BRC, par exemple), à condition que l'organisme de certification soit habilité à réaliser les deux types d'audit.

Les coordonnées des organismes de certification accrédités sont disponibles à l'adresse www.msc.org/get-certified/find-a-certifier.

Où trouver des fournisseurs certifiés ?

Toutes les entreprises détenant un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valide figurent dans l'annuaire en ligne du MSC à l'adresse <http://www.msc.org/fr/ou-acheter/annuaire-fournisseurs>. Cet outil de recherche répertorie plus d'un millier d'entreprises vendant une large gamme de produits de la mer certifiés MSC dans divers formats et catégories afin de répondre à vos besoins commerciaux.

Gardez à l'esprit que si vous souhaitez vendre des produits de la mer certifiés MSC, vous devez vous approvisionner auprès d'une société détenant un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valable. Il peut s'agir d'une entreprise de distribution de produits de la mer, d'un transformateur, de la pêcherie elle-même, d'un fournisseur actuel ou d'une société avec laquelle vous n'avez jamais collaboré.

Le champ de certification de chaque fournisseur recherché dans l'annuaire sera affiché. Veuillez donc vous assurer que le fournisseur choisi est autorisé à vendre les produits dont vous avez spécifiquement besoin.

La détention d'un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valable garantit l'inscription automatique de votre entreprise dans l'Annuaire Fournisseurs MSC et dans la liste accessible depuis la page « Où acheter » (si vous êtes un distributeur, une marque grand public ou un restaurateur) afin de promouvoir la certification de votre entreprise.

Annuaire Fournisseurs MSC :
<http://www.msc.org/fr/ou-acheter/annuaire-fournisseurs>

Où acheter :
<http://www.msc.org/fr/ou-acheter>

Étape 2 : Se préparer à l'audit

Chaque entreprise étant unique, les organismes de certification adapteront leurs questions à votre situation propre afin de s'assurer que vous répondez au référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC. Les points ci-après seront communs à la plupart des entreprises, mais attendez-vous à ce que l'organisme vérifie votre activité de près et vous pose des questions plus précises.

Aide-mémoire préalable à l'audit

Voici une liste synthétique des questions que les organismes de certification sont susceptibles de poser aux entreprises et au personnel sur site. Servez-vous de cette liste comme aide-mémoire pour préparer votre équipe à l'audit.

En outre, l'organisme de certification procédera généralement à un test de traçabilité et de comptabilité matière sur un produit choisi au hasard. Lors d'un test de traçabilité, l'organisme de certification contrôle vos enregistrements afin de suivre un produit depuis l'entrée des matières premières jusqu'aux livraisons de produits finis (ou inversement). Lors d'un test de comptabilité matière, l'organisme de certification vérifie la cohérence entre le poids de matières premières et la quantité de produits finis fabriqués sur un lot donné, prenant notamment en compte les données de production (Rendements, pertes,...).

Système de contrôle

- Existe-t-il une procédure décrivant le mode de gestion de la traçabilité et d'identification des produits à chaque étape ?
- Les responsabilités relatives à la traçabilité et à la Chaîne de Garantie d'Origine ont-elles été définies et notifiées au personnel interne et aux sous-traitants ?
- Sont-elles comprises et appliquées par le personnel ?

Commandes et entrées de marchandises

- Vérifiez-vous si votre fournisseur détient un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valable avant de passer commande ? De quelle manière ? Cette vérification est-elle enregistrée ?
- Lors de chaque commande, précisez-vous clairement que vous souhaitez recevoir du poisson certifié MSC ?
- Enregistrez-vous chaque livraison de poisson certifié MSC, en indiquant clairement le nom des produits, les quantités reçues et qu'il s'agit de produits certifiés MSC ?
- Comment vos employés identifient-ils un produit certifié MSC à son arrivée dans vos locaux ? Comment est-il enregistré (date, quantité, espèce, nom du fournisseur, code de Chaîne de Garantie d'Origine, code du lot, destination de stockage,...) ?
- L'organisme de certification peut être amené à demander des exemples d'enregistrements pour un lot quelconque de poisson certifié MSC actuellement en stock. Êtes-vous en mesure de les lui fournir rapidement ?

Transformation/emballage/stockage

- Comment garantissez-vous la séparation entre le poisson certifié MSC et le poisson non certifié dans votre entreprise ?
- Possédez-vous des enregistrements relatifs à la transformation indiquant la manière dont chaque lot de poisson certifié MSC reçu a été utilisé (y compris, s'il y a lieu, le lieu de transformation et le produit final) ? Êtes-vous en mesure de les fournir rapidement ?
- Comment enregistrez-vous les données de production ? Réalisez-vous un suivi des quantités de matières premières utilisées, des produits finis et des pertes ?
- Ajoutez-vous des arômes ou des ingrédients d'origine marine et non certifiés dans vos produits certifiés MSC ? Si tel est le cas, quel en est le pourcentage et sont-ils conformes au référentiel Chaîne de Garantie d'Origine ?
- Tenez-vous une liste précise des produits en stock, incluant la dénomination et la quantité des produits ?
- Passez vos locaux en revue afin de vérifier que tout est en ordre (assurez-vous par exemple que le stock théorique est cohérent avec le stock réel).



© MSC/J Simpson

Une identification claire et un stockage bien géré du poisson certifié MSC sont des éléments clés de la certification Chaîne de Garantie d'Origine.



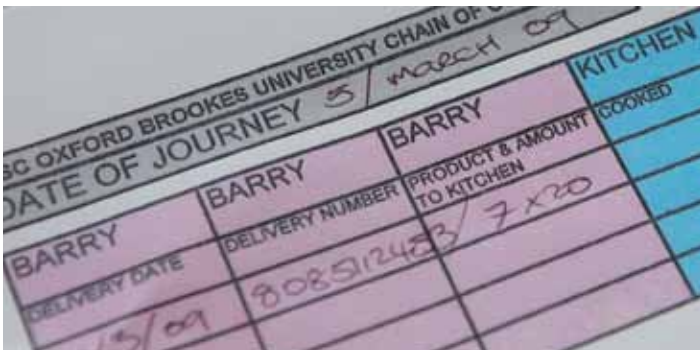
© MSC/J Simpson



© AS/P Crocombe



© MSC/J Simpson



© MSC/N Steins

Votre organisme de certification vérifiera les enregistrements (sur papier ou électroniques) de votre entreprise afin de s'assurer que vous êtes en mesure de tracer à tout moment l'origine du poisson certifié MSC.

Étiquetage des produits

- Comment identifiez-vous les produits certifiés MSC à chaque étape ?
- Lorsqu'il existe des espèces de poissons ou des produits similaires, sont-ils clairement étiquetés et séparés ? Existe-t-il un risque de confusion entre les produits ? Si oui, que se passe-t-il ? Cela s'est-il déjà produit ?
- Comment garanzissez-vous que l'emballage sur lequel figure le logo MSC ne sera pas confondu avec un autre emballage ? (Exemples de mesures prises : séparation physique des stocks, identification claire d'un espace de stockage dédié à l'emballage des produits labellisés MSC).
- Comment garanzissez-vous que le logo MSC n'est utilisé que sur les produits certifiés MSC ? (Exemples de mesures pouvant être prises : contrôle de l'étiquetage au début du processus de transformation, ou comparaison entre la quantité de matériaux d'emballage commandée et la quantité utilisée).
- Possédez-vous un exemplaire du Guide d'utilisation du logo MSC, et les employés concernés savent-ils où trouver les informations relatives à l'utilisation de ce logo ?

Sorties de marchandises

- Existe-t-il une procédure garantissant la traçabilité des sorties de marchandises : quelles informations indiquez-vous sur les produits et quelles informations consignez-vous dans vos fichiers internes ?
- Pouvez-vous présenter des enregistrements pour tous les lots de poissons certifiés MSC vendus, y compris le nom, l'espèce, le poids et le client* de chaque produit ?

*Facultatif lors de vente directe au consommateur

- Comment garanzissez-vous que, lors de chaque vente de poisson certifié MSC à vos clients, les produits sont clairement identifiés en tant que tels (avec ou sans le logo MSC apposé sur l'emballage) ? Le code de Chaîne de Garantie d'Origine figure-t-il sur la facture émise* ?
- Identifiez-vous chaque produit certifié MSC sur les factures émises ? Contiennent-elles suffisamment d'informations sur la traçabilité (le numéro de lot, par exemple) ?
- À partir d'un produit fini, êtes-vous en mesure de présenter tous les enregistrements permettant de connaître les matières premières utilisées (test de traçabilité) ?
- Êtes vous en mesure de déterminer la manière dont les matières premières ont été utilisées et en quelles quantités (comptabilité matière) ?
- Enregistrez-vous par écrit le volume total de produits vendus en tant que poissons certifiés MSC ?
- Comment garanzissez-vous que, lors de commandes de poisson certifié MSC par vos clients, ces derniers reçoivent effectivement des poissons certifiés MSC ? Que se passe-t-il en cas de rupture de stock ?

Gestion des enregistrements

- Tenez-vous un nombre suffisant d'enregistrements attestant votre conformité aux conditions exposées dans les sections ci-dessus ?
- Êtes-vous en mesure de présenter n'importe quel document demandé concernant vos produits certifiés MSC ?
- Pendant combien de temps les enregistrements sont-ils conservés par votre entreprise (une période de trois ans minimum est requise) ?



© A. Atchison



Étape 3 : Après la certification

Après l'audit et en cas de succès, votre organisme de certification vous remettra un certificat Chaîne de Garantie d'Origine et un code de Chaîne de Garantie d'Origine unique que vous devrez communiquer aux acheteurs. L'organisme dressera également une liste de vos fournisseurs certifiés, qui restera confidentielle. Puis, il entrera les coordonnées de votre entreprise, le code et le(s) produit(s) associé(s) dans la base de données du MSC afin que les clients puissent vous trouver dans l'Annuaire Fournisseurs (accessible à l'adresse <http://www.msc.org/fr/ou-acheter/annuaire-fournisseurs>).

En communiquant le logo et les données commerciales de votre entreprise à votre organisme de certification, la visibilité de votre profil sur le site Web du MSC n'en sera que meilleure. Votre organisme de certification vous demandera ces informations, et le MSC vous demandera d'autres renseignements à caractère commercial sur vos produits si vous sollicitez l'utilisation du logo MSC.

Utilisation du logo MSC

Pour utiliser le logo MSC sur vos produits, menus ou documents promotionnels (brochures, stands, en-tête de lettre, site Web, etc.), veuillez contacter votre bureau MSC local ou envoyer un e-mail à

l'adresse ecolabel@msc.org. Un contrat sera alors signé (licence d'utilisation du logo) et vous recevrez différents exemplaires du logo. L'écolabel MSC est une marque déposée et ne peut être utilisé sans l'autorisation du MSC. Nous vous recommandons de faire la demande d'une licence d'utilisation du logo pendant votre phase de préparation de l'audit. Vous pourrez ainsi utiliser le logo dès l'annonce de la certification de votre entreprise.

Différentes règles s'appliquent selon la manière dont vous comptez utiliser le logo MSC. Le Guide d'utilisation du logo MSC définit les règles à respecter pour vos différents types d'utilisation (sur les produits en vrac, les produits finis, les menus, les matériels promotionnels...).

L'utilisation du logo MSC est volontaire et son apposition sur les produits implique le paiement de frais administratifs et de redevances annuels aux MSC.

De plus amples détails sur le coût d'utilisation du logo MSC figurent dans le Guide d'utilisation du logo. Ce guide est disponible auprès de votre bureau local MSC, par e-mail à l'adresse ecolabel@msc.org, ou en ligne sur la page <http://www.msc.org/get-certified/use-the-msc-ecolabel>.

Combien coûte l'utilisation du logo MSC ?

Montant annuel des ventes ou achats de produits labellisés MSC	Forfait annuel (Fixe)	Redevance sur volume (Uniquement pour les produits directement destinés aux consommateurs)	Exemple
0 – 200 000 \$ Ex: 10 000 \$	250 \$ 250 \$	0,5% 50 \$	300 \$
200 000 \$ – 500 000 \$ Ex: 400 000 \$	1 000 \$ 1 000 \$	0,5% 2 000 \$	3 000 \$
> 500 000 \$ Ex: 1 000 000 \$	2 000 \$ 2 000 \$	0,5% 5 000 \$	7 000 \$



Suite à l'obtention de votre certificat, vous pourrez être amené à élargir la gamme de vos produits certifiés. Informez vous auprès de votre organisme de certification.

© Asda/Chris Elmore

Etapes suivantes

Dès l'obtention de votre certificat et la finalisation de votre emballage, vous pourrez vendre vos produits certifiés MSC. Félicitations !

Ce qu'il ne faut pas oublier :

- Vérifiez régulièrement que vos fournisseurs détiennent un certificat Chaîne de Garantie d'Origine valable (pour cela, consultez l'Annuaire Fournisseurs MSC en ligne).
- Avant de vous engager avec un nouveau fournisseur, vérifiez son champ de certification sur le site Web du MSC afin d'être certain qu'il est en mesure de vous fournir les produits dont vous avez besoin.

Votre certificat est valable pour une durée de trois ans. Pendant cette période, votre organisme de certification visitera régulièrement vos locaux afin de vérifier que vos systèmes sont toujours opérationnels. Il s'agit des visites de contrôle faisant suite à l'audit. Au terme de cette période de trois ans, vous devrez faire l'objet d'une réévaluation pour continuer à participer au programme Chaîne de Garantie d'Origine.

L'organisme de certification a également le droit de procéder à tout moment à des audits inopinés de votre entreprise. Refuser l'accès à vos locaux pourrait mettre en péril l'obtention de votre certificat.

Restez en contact avec votre organisme de certification

Pendant toute la durée de validité de votre certificat, vous devrez tenir votre organisme de certification informé des points importants suivants :

- Si vous souhaitez élargir l'éventail de vos produits certifiés MSC, vous devrez en informer votre organisme de certification pour étendre votre champ de certification.

- Si vous n'aviez pas choisi vos fournisseurs au moment de l'audit, ou si vous commencez à vous approvisionner auprès d'un nouveau fournisseur, vous devez communiquer son nom à votre organisme de certification dans un délai de dix jours suivant la réception de la première livraison de produits.

- Si votre champ de certification couvre une espèce provenant d'une pêcherie en cours d'évaluation, votre organisme de certification vous contactera lorsque (ou si) la pêcherie obtient sa certification. Il réactualisera ensuite votre champ de certification afin de rendre votre certificat Chaîne de Garantie d'Origine valide pour ce produit. Jusqu'à cette mise à jour, vous n'êtes en principe pas autorisé à vendre ce produit en tant que produit certifié MSC, même si vous savez que la pêcherie a finalement obtenu sa certification. Dans le cas contraire, vous pourriez être gravement pénalisé et risqueriez de perdre votre certificat. Il existe toutefois des exceptions à cette règle. N'hésitez donc pas à contacter votre organisme de certification pour obtenir de plus amples informations.

- Avant chaque visite de contrôle, votre organisme de certification vous contactera afin de mettre à jour les informations relatives à votre entreprise et préparer l'audit.

Le MSC s'efforce de préserver la valeur du programme de certification et de son écolabel. Nous considérons toute infraction au référentiel et au contrat de licence d'utilisation du logo comme un acte grave. En pareils cas, nous exigeons le retrait immédiat du certificat. C'est la seule manière pour nous de garantir votre investissement dans le processus de certification.

La croissance du MSC évolue à mesure que de nouvelles pêcheries et de nouvelles entreprises obtiennent leur certification. Consultez notre site Web pour rester informé de notre actualité et trouver de nouvelles opportunités commerciales.



**MSC siège
(Europe, Afrique et Moyen-Orient)**

3rd Floor Mountbarrow House
6-20 Elizabeth Street
Londres SW1W 9RB
Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7811 3300
Enregistrée sous le numéro
1066806 à la Charity Commission

**Bureau régional du MSC –
Amériques**

2110 North Pacific Street
Suite 102
Seattle WA 98103
États-Unis
Tél. : +1 206 691 0188
Entité à but non lucratif
(article 501 (c)(3) du code des
impôts américain)

**Bureau régional du MSC –
Asie Pacifique**

10/46-48 Urunga Parade
Miranda NSW 2228
Australie
Tél. : + 61 (0)2 9524 8400
ABN : 69 517 984 605

**Bureau local du MSC –
Japon**

3rd Floor, AIG Kabuto-cho Bldg.
5-1 Nihonbashi Kabuto-cho
Chuo-ku
Tokyo 103-0026
Japon
Tél. : +81 (0)3 6861 7515

**Bureau local du MSC –
Pays-Bas**

Sweelinckplein 9-11
Unit 18, 2517 GK
La Haye
Pays-Bas
Tél. : +31 (0)70 360 5979

**Bureau local du MSC –
Écosse**

4th Floor Thorn House
5 Rose Street
Édimbourg
EH2 2PR
Écosse
Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)131 243 2617

**Bureau local du MSC –
Allemagne, Suisse, Autriche**

Schwedter Straße 9a
10119 Berlin
Allemagne
Tél. : +49 (0)30 8849 7008

**Bureau local du MSC –
Afrique australe**

P.O. Box 7107
Roggebaai 8012
Le Cap
Afrique du Sud
Tél. : +27 (0)21 4255086

**Bureau local du MSC –
France**

La Ruche
84 Quai de Jemmapes
75010 Paris
France
Tél. : +33 (0)1 70 23 28 11

www.msc.org/fr
info@msc.org



Ce guide est la traduction d'un document original produit et validé en anglais. En cas d'ambiguïté ou de désaccord en raison d'une traduction peu claire ou incorrecte, la version anglaise sera utilisée comme document de référence. La version anglaise de ce document peut être téléchargée à partir du lien suivant: http://www.msc.org/documents/get-certified/get-certified-chain-of-custody/MS_Get_Certified_CoC.pdf.